

**VOORLOPIGE VERSIE**

NIET CITEREN ZONDER BRONVERMELDING
De definitieve versie, op wit papier, bevat ook het tweetalige beknopt verslag. De bijlagen zijn in een aparte brochure opgenomen.

VERSION PROVISoire

NE PAS CITER SANS MENTIONNER LA SOURCE
La version définitive, sur papier blanc, comprend aussi le compte rendu analytique bilingue. Les annexes sont reprises dans une brochure séparée.

BELGISCHE KAMER VAN
VOLKSVERTEGENWOORDIGERS

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS
DE BELGIQUE

INTEGRAAL VERSLAG**COMPTE RENDU INTEGRAL**

COMMISSIE VOOR DE FINANCIËN EN DE
BEGROTING

COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET

dinsdag

mardi

20-05-2008

20-05-2008

Namiddag

Après-midi

De teksten werden nog niet door de sprekers nagezien. Zij kunnen hun correcties schriftelijk meedelen vóór

23-5-2008, om 16 uur

aan de Dienst Integraal Verslag.

Fax: 02 549 88 47

e-mail: CRIV@dekamer.be

Les textes n'ont pas encore été révisés par les orateurs. Ceux-ci peuvent communiquer leurs corrections par écrit avant le

23-5-2008, à 16 heures

au Service du Compte rendu intégral.

Fax: 02 549 88 47

e-mail: CRIV@lachambre.be

~~tant en Belgique qu'au détriment d'autres États. Les rulings accordés jusqu'à présent en la matière concernent principalement le droit interne en Belgique et à Hongkong, et plus précisément l'application de la déduction RDT sur des dividendes reçus de Hongkong.~~

~~Je ne vois dès lors pas bien comment ces rulings RDT pourraient avoir une influence néfaste sur le climat d'investissements entre la Belgique et Hongkong. Qui plus est, le SDA n'a reçu à ce jour aucune réaction aux points de vue publiés en matière de RDT Hongkong.~~

~~Enfin, je n'ai aucune indication que la prise de position du SDA ait une influence sur des opérations qui ne pourront être appréciées dans leur globalité que 'post factum' par l'inspecteur des contributions compétent.~~

~~Je suivrai l'évolution du traitement des dossiers. Dans le cas de simulations, l'attitude du SDA est tout à fait logique; dans le cas de l'application des déductions RDT, nous n'avons reçu à ce jour aucune réaction négative en la matière.~~

~~03.03 Jean-Luc Crucke (MR): Monsieur le ministre, je vous remercie pour la clarté de votre réponse. Elle rejoint le point de vue du SDA.~~

~~L'incident est clos.
Het incident is gesloten.~~

04 Question de M. Christian Brotcorne au vice-premier ministre et ministre des Finances et des Réformes institutionnelles sur "l'avenant du 13 décembre 2007 à la convention fiscale franco-belge de 1964" (n° 5282)

04 Vraag van de heer Christian Brotcorne aan de vice-eerste minister en minister van Financiën en Institutionele Hervormingen over "het avenant van 13 december 2007 bij het Belgisch-Frans dubbelbelastingverdrag van 1964" (nr. 5282)

04.01 Christian Brotcorne (cdH): Monsieur le président, monsieur le vice-premier ministre, je sais qu'on ne cesse de vous interpeller au sujet de cette convention. Mais vous devez savoir qu'elle pose problème et que, dans la région frontalière, quelques difficultés apparaissent "très régulièrement"!

Un troisième avenant a été signé en décembre 2007. Il n'est évidemment toujours pas entré en vigueur. On parle même d'un report de trois ans. Cela laisse à penser à certains – et c'est logique – que les dispositions actuelles sont toujours

d'application. Pourtant, il apparaît que des Belges résidant en Belgique mais travaillant dans la zone frontalière française sont invités, depuis le 1^{er} janvier 2007, à payer l'impôt en France.

Quelle est finalement la situation applicable à ces contribuables? Des changements sont-ils déjà survenus alors que l'avenant n'a pas encore été ratifié? Quelles consignes ont-elles été données aux services décentralisés du SPF Finances? Quelles sont les perspectives en ce qui concerne la ratification de cet avenant de décembre 2007?

04.02 Didier Reynders, ministre: Monsieur le président, cher collègue, à l'heure actuelle, seules les dispositions de la convention de 1964 telle que modifiée par l'avenant de 1999 sont applicables.

En vertu de ces dispositions, les frontaliers belges, c'est-à-dire les travailleurs qui ont leur foyer permanent d'habitation dans la zone frontalière belge et qui exercent leur activité dans la zone frontalière française sont exclusivement imposables en Belgique.

L'avenant signé le 13 décembre 2007 prévoit effectivement la suppression dudit régime frontalier belge à partir du 1^{er} janvier 2007. Toutefois l'avenant du 13 décembre n'a pas encore été approuvé par les parlements belge et français. Il n'est donc pas encore en vigueur et les administrations fiscales belges et françaises ne disposent pas, à ce jour, d'une base juridique leur permettant d'appliquer ces dispositions. Sur ce point, je ne peux que confirmer la réponse faite par mes agents du service de taxation de Mouscron.

Les frontaliers belges qui travaillent en France doivent mentionner leurs rémunérations perçues en 2007 dans leur déclaration de 2008. Cela serait d'ailleurs également vrai si l'avenant était en vigueur. Un résident belge, qui travaille à l'étranger, doit toujours déclarer ses revenus professionnels en Belgique, même lorsque ces revenus y sont exonérés d'impôt en vertu d'une convention de double imposition. Cela ne change donc absolument rien à la façon de déclarer.

Cela étant, il est très vraisemblable qu'avant l'entrée en vigueur des nouvelles règles, les cotisations à l'impôt des personnes physiques relatives aux revenus de 2007 seront établies en Belgique à charge des frontaliers belges sur la base des règles actuelles.

Afin d'éviter qu'ils ne soient lésés par une entrée en vigueur tardive de l'avenant, les contribuables

concernés seront invités à introduire contre ces enrôlements des réclamations qui seront validées par la loi d'approbation de l'avenant. Dans le courant du mois de juin, des informations plus compètes concernant la marche à suivre seront publiées sur le site internet du SPF Finances. Des directives administratives à l'intention des contribuables et des services locaux de taxation seront également diffusées lorsque l'avenant entrera en vigueur.

Pour être complet, comme je l'ai indiqué lors des discussions en séance plénière des 24 et 30 avril dernier, les dispositions de l'avenant du 13 décembre 2007 relatives aux frontaliers français devraient être modifiées de manière à accorder aux entreprises de la zone frontalière belge un délai supplémentaire pendant lequel elles pourront continuer à engager des résidents de la zone frontalière française sous couvert du régime frontalier. Ceci ne devrait toutefois rien changer pour les frontaliers belges occupés en France.

J'espère qu'un nouvel avenant modifiant l'avenant du 13 décembre pourra rapidement être conclu, que l'ensemble sera rapidement soumis à l'approbation des Parlements belges et français de manière à permettre l'entrée en vigueur des nouvelles règles. Compte tenu du contexte actuel, il m'est toutefois difficile de garantir que cette approbation interviendra rapidement.

J'ai personnellement transmis à ma nouvelle collègue française l'ensemble des demandes formulées par certains groupes de la majorité et certains membres du nouveau gouvernement concernant ces corrections à l'avenant. Je vous avoue que j'avais pris la responsabilité de conclure l'avenant en décembre 2007 pour justement permettre une application rapide aux frontaliers belges. Les changements de majorité ont fait que certains ont souhaité revoir le contenu de cet avenant.

Par ailleurs, le premier ministre a pris des contacts avec le premier ministre français et le président de la République pour obtenir cette modification. Étant donné les communications faites à ce sujet, je présume que cette modification va intervenir rapidement. J'ai en tout cas relancé ma collègue française. Pour l'instant, je n'ai pas de conclusion concrète mais je ne désespère pas.

Je pense qu'il eut mieux valu conclure sur la base de l'avenant tel qu'il a été signé en décembre 2007 mais je dois bien tenir compte des modifications intervenues dans la majorité.

04.03 Christian Brotcorne (cdH): Monsieur le président, je remercie M. le ministre de ces précisions et éclaircissements.

Pour la fin de son exposé, je partage totalement son point de vue.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

~~**05 Question de M. Jean-Luc Crucke au vice-premier ministre et ministre des Finances et des Réformes institutionnelles sur "l'octroi d'un incitant fiscal en faveur de l'installation d'éthylomètres dans certains lieux de débit d'alcool" (n° 5313)**~~

~~**05 Vraag van de heer Jean-Luc Crucke aan de vice-eerste minister en minister van Financiën en Institutionele Hervormingen over "het toekennen van fiscale stimuli voor het plaatsen van ademanalysatoren in bepaalde drankgelegenheden" (nr. 5313)**~~

~~**05.01 Jean-Luc Crucke** (MR): Monsieur le président, monsieur le ministre, ma question est à la fois issue d'un débat en France et d'une communication faite il y a quelques jours par un secrétaire d'État, dans laquelle on stigmatisait et on peut le comprendre la consommation d'alcool au volant. Cependant, on stigmatisait surtout une catégorie de conducteurs, à savoir les jeunes.~~

~~Plusieurs mesures préventives sont mises sur pied par les exploitants privés de débits de boissons. C'est déjà le cas en France où des éthylomètres apparaissent dans certains lieux où l'on consomme généralement de l'alcool (dancings, mégadancings, les lieux festifs, etc.); ce qui a évidemment un coût. En France, le débat va plus loin car certains imaginent imposer l'éthylomètre dans ces lieux privés.~~

~~Partant du principe qu'il vaut mieux prévenir que guérir et qu'en la matière tous les moyens peuvent être mis à disposition de ceux qui veulent réellement jouer cette prévention, je préfère cela plutôt que de stigmatiser une catégorie de contribuables mais aussi d'automobilistes.~~

~~Monsieur le vice-premier ministre, ne pourrait-on pas imaginer un système visant à soutenir ceux qui font cet effort préventif en mettant à disposition de jeunes et de moins jeunes un éthylomètre qui a un certain coût? Ne pourrait-on pas inciter à ce type d'usage par des mesures fiscales? Il ne s'agirait pas d'une mesure préventive mais bien d'une mesure très directe tendant à dire qu'il n'y a~~